



SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : S3PI :
déléguée du
Conseil**

DELIBERATION N° 19

L'an deux mille-vingt-un, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2021

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - G.LASSABE - M.EVENE-MATEO - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - J.WEBER - J.DARRIGADE - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A.VALETTE - B.GERY - E.DEITIEUX - MA THEBAUD - CH.MARTIN - M.BECRET - H.ETCHENIQUE - F.BILLARD - J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

C.DOS SANTOS donne procuration à J WEBER
D.LAVIGNE donne procuration à H.ETCHENIQUE

Membre absent excusé n'ayant pas donné procuration :

X.BAYLAC

Secrétaire de séance : B.GERY

Le SPPPI Estuaire de l'Adour (Secrétariat Permanent Pour la Prévention des Pollution et des Risques Industriels) a été officiellement installé le 30 septembre 1998 par un arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Le S3PI est une instance de concertation qui réunit l'Etat, 9 collectivités (CAPB, Communauté des Communes du Seignanx, Région, Départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques, Bayonne, Anglet, Tarnos et Boucau), des industriels et associations en vue d'agir sur les problématiques induites par l'activité industrialo-portuaire du Port de Bayonne.

Chaque collectivité est représentée par un représentant pour les Villes, il s'agit du Maire par principe mais qui peut être remplacé par un autre conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L 2121-33,

Considérant que les statuts prévoient que le Maire est le représentant de la Commune mais qu'il peut être représenté par un conseiller municipal,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401406-20211015-19_14_10_2021-DE

Il propose de désigner : Sandrine DARRIGUES

Conformément à l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à l'élection de ce membre par vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

. se prononce par vote à main levée avec 28 voix pour la candidature de Madame Sandrine DARRIGUES.

Madame Sandrine DARRIGUES représentera la Ville de Boucau au sein de la S3PI.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 15 octobre 2021
Le Maire,**

